



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisans

Question écrite n° 68220

Texte de la question

M. Xavier Breton appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la réglementation applicable en matière d'hygiène et sécurité et en matière de formalités administratives pour les entreprises artisanales, le plus souvent des très petites entreprises (TPE). Si la mise en conformité et le respect de la réglementation imposent des contrôles de la part des services départementaux du travail par l'intermédiaire des inspecteurs du travail, il relève que, très régulièrement, des artisans regrettent les méthodes perçues comme « expéditives ». Les artisans qui fournissent un travail considérable, qui investissent et qui, bien souvent, font l'effort d'embaucher et former des apprentis, ressentent difficilement ces formalités vécues comme des contraintes et sollicitent davantage de dialogue et de souplesse de la part des directions départementales du travail. L'exemple des formalités liées à l'apprentissage est révélateur et peut amener certains entrepreneurs à se décourager et à renoncer à accueillir des apprentis. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les évolutions et simplifications envisagées par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68220

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 37

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)